

CONTRATS D'ASSURANCES
AVENANTS AU MARCHÉ 19S13 – LOT 3
ASSURANCES VEHICULES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le lot n°3 du marché public de services n° 19S13 conclu avec la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, correspondant au contrat d'assurance des véhicules, et son avenant pour l'année 2024 (Décision 2025-11 du 30 janvier 2025),

Considérant que les avenants et la décision précitées, fixant la cotisation due pour l'année 2024, ne prenaient pas en compte la dernière mise à jour du parc automobile assuré en date du 16 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant au marché n° 19S13 - Lot 3 est signé avec la société SMACL ASSURANCES, domiciliée à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende, prenant en compte la mise à jour du parc de véhicules assurés pour l'année 2024.

Article 2 :

Le montant de cet avenant est de 28,88 €/TTC pour l'exercice 2024, ce qui porte la cotisation définitive due pour 2024 à 68.580,95 €/TTC.

Article 3 :

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 avril 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

2 5 AVR. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250418-DEC2025-51-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025